

### AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

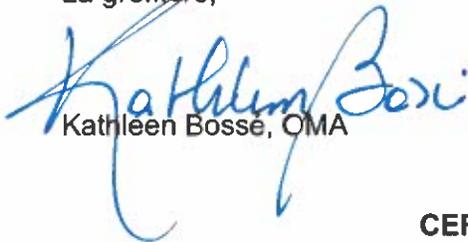
Prenez avis que les membres du conseil de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 le règlement suivant :

- Règlement 2021-1468 adoptant les prévisions budgétaires et fixant les taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022.
- Règlement 2021-1469 modifiant le règlement 2012-1290 et abrogeant le règlement 2018-1398 concernant l'administration et le loyer des terrains du parc de maisons mobiles.

Toute personne intéressée peut consulter lesdits règlements au greffe de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture à savoir de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Donné à Mont-Joli, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

La greffière,



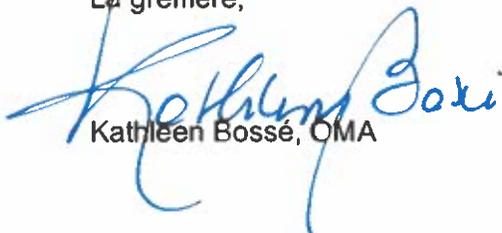
Kathleen Bossé, OMA

-30-

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

La greffière,



Kathleen Bossé, OMA